

DECRET N° 2016 -150 DU 17 MARS 2016

portant création de l'Ecole Nationale
des Eaux, Forêts et Chasse.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990, abrogeant l'ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** loi n°94-021 du 16 décembre 1994 portant transfert de compétences relatives à l'administration des Personnels des Eaux-Forêts et Chasse et ceux des Douanes et Droits Indirects ;
- Vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 29 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-417 du 04 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement, chargé des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;
- Vu** le décret n° 2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n° 2428 du 23 juillet 1938 créant et organisant au Dahomey le service des Eaux-Forêts et Chasse ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Environnement, Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances extraordinaires des 08,09 et 11 mars 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Il est créé une Ecole Nationale des Eaux, Forêts et Chasse chargée de la formation initiale et continue des fonctionnaires des Eaux, Forêts et Chasse.

Article 2 : L'Ecole Nationale des Eaux, Forêts et Chasse comprend deux unités de formation à s'avoir :

- Unité de formation des fonctionnaires gardes forestiers et sous-officiers contrôleurs
- Unité de formation post universitaires des fonctionnaires officiers conservateurs des Eaux, Forêts et Chasse.

L'Ecole Nationale des Eaux, Forêts et Chasse prend rang parmi les écoles ou entités de formation professionnelle pré et post universitaire de la République du Bénin.

Article 3 : L'Ecole Nationale des Eaux, Forêts et Chasse est un établissement public de l'administration des eaux, forêts et chasse et doté de personnalité morale et de l'autonomie financière.

Son organisation et son fonctionnement sont définis par arrêté du ministre en charge des eaux, forêts et chasse.

Article 4 : L'Ecole Nationale des Eaux, Forêts et Chasse peut dans le cadre d'un accord bilatéral ou multilatéral recevoir et former des auditeurs étrangers des pays amis de la République du Bénin.

Elle peut également organiser des formations en partenariat avec des institutions ou écoles nationales et étrangères.

Article 5 : L'Ecole Nationale des Eaux, Forêts et Chasse est dirigée par un directeur nommé par décret pris en conseil des ministres parmi les officiers conservateurs des eaux, forêts et chasse de titulaires du grade au moins de commandant.

Article 6 : Les règlements intérieurs de chaque unité de l'Ecole Nationale des Eaux, Forêts et Chasse font l'objet d'une décision du directeur de l'école après avis de son organe de gestion administrative.

Article 7 : Le ministre en charge des finances et le ministre en charge des eaux, forêts et chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 8 : Le présent décret, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 17 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



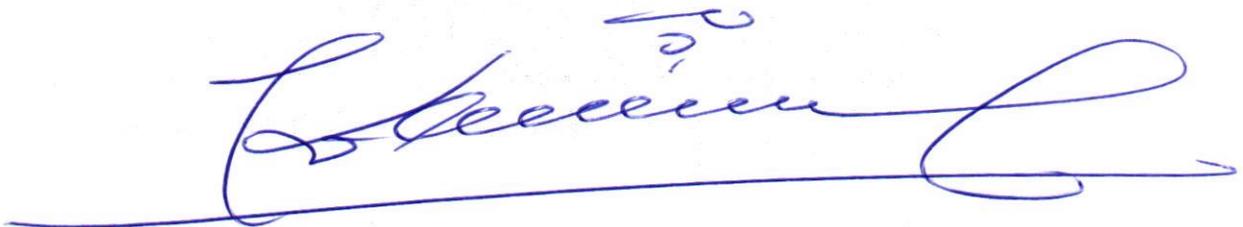
Dr Boni YAYI.-

Le Vice - Premier Ministre Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Environnement Chargé
de la Gestion des Changements
Climatiques, du Reboisement et de la
Protection des Ressources Naturelles et
Forestières,



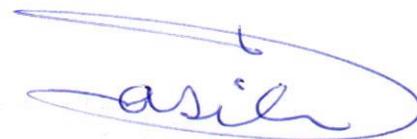
Théophile C. WOROU

Le Ministre d'Etat Chargé du Travail, de
la Fonction Publique et de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,



Aboubakar YAYA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Martine Evelyne A. da SILVA AHOUAN TO

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et des Cultes,



Toussaint ADJEHOUNOU

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 VPM/ESRS : 2 MEEFPD : 2 MECGCCPRNF : 2 MJLDH : 2 MTFPRAI : 2 MISPC : 2 AUTRES MINISTERES : 22 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

ctt

Y